

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation du 14 Juillet 2022, par l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres le  
Jeudi 14 Juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Dans les rues empruntées par le défilé (rue Albert Thomas, rue Victor Hugo), les  
véhicules devront suivre ce dernier et en aucun cas le dépasser pendant la durée de la  
manifestation le **Jeudi 14 Juillet 2022 de 11h00 à 12h00**.

**Article 2** : Pendant le dépôt de gerbes au Monument aux Morts, la circulation sera interdite  
rue Victor Hugo dans les deux sens.

**Article 3** : A chaque carrefour sur le parcours emprunté, des signaleurs seront disposés pour  
gérer la circulation.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Lumbres,  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres »,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juillet 2022.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 11 JUIL. 2022